

DELIBERATION

Session ordinaire du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.12.2020

Présents : BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine - MONTANGON Myriam - VAN SLOOTEN Johan
LURIAU Thierry - VEYSSIERE Reyne,

Absents :

Excusés : MM. MOLINIE Anthony - DE KEYSER Frédéric - VAN STRYDONCK Kris

Secrétaire : Mme MONTANGON Myriam

Procurations de : M. DE KEYSER Frédéric donnée à M. BOUQUET Thierry

ORDRE DU JOUR :

1. Aménagement du bourg : dossier de subvention,
2. Demande Assistance Technique Département,
3. CAUE47
4. Indemnité percepteur 2020,
5. Voiries : devis pour la "Loubatière",
6. Vallon de la vergnotte : informations pour rétrocession.

Questions diverses

- Soirée de Noël

Début de séance :

Signature du dernier compte rendu.

7.5.1 – FINANCES LOCALES – Subventions aux collectivités locales / 187-2020

1 - Aménagement du Bourg, programme 2021 : dossier de subvention :

Monsieur le Maire rappelle les réunions préparatoires à ce projet.

Un dossier est remis à chacun des conseillers et il présente les documents réalisés par Mme Hélène FORET, paysagiste du CAUE 47 pour le projet nommé : "**Valorisation globale de la centralité villageoise – aménagement environnementaux, sécurisation et mise en accessibilité**".

Ce projet qualitatif d'ensemble détaille les interventions possibles sur chacun des espaces publics, routiers et sur le nouvel emplacement du point d'apport volontaire – tri sélectif du Bourg.

Egalement les Aménagements de valorisation, de végétalisation et d'accessibilité des espaces publics et des bâtiments communaux.

Cette démarche complète l'assistance technique du Département et l'assistance de maîtrise d'ouvrage de Fumel Vallée du Lot.

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré Madame la Sous-Préfète qui souhaite accompagner la commune dans ce projet et que des subventions peuvent être accordées au titre de la DETR/DSIL 2021, ainsi que par le département au titre des amendes de police.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'entreprendre l'étude et la réalisation de cette opération d'investissement, dans la mesure des subventions accordées, de la situation financière et de la capacité d'emprunt de la Commune.
- Sollicite les subventions 2021 pouvant être allouées conformément au plan de financement comme suit :

Projet :

“Valorisation globale de la centralité villageoise – aménagement environnementaux, sécurisation et mise en accessibilité”

Section d’investissement - Opération n° 522 : 2 tranches de travaux

Dépenses : article 21538 – 2151 - 2158

Recettes : article 132

Tranche 1 – année 2021	
Coût total TTC	328.620,00 €
Coût total H.T	273.850,00 €
TVA 20%	54.770,00 €
Subventions	
Etat DETR 2021 (55 %)	150.617,00 €
C.Départ - Amendes de police 2021	6.080,00 €
Autofinancement (estimation)TTC	
Déduction FCTVA	53.907,00 €
Autofinancement	118.016,00 €

Tranche 2 – année 2022	
Coût total TTC	165.720,00 €
Coût total H.T	138.100,00 €
TVA 20%	27.620,00 €
Subventions	
Etat DETR 2022 (55 %)	75.955,00 €
Participation CC Fumel Vallée du Lot	21.000,00 €
C.Départ - Amendes de police 2022	6.080,00 €
Autofinancement (estimation)TTC	
Déduction FCTVA	27.185,00 €
Autofinancement	35.500,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la présente délibération.

8.4 – AMENAGEMENT TERRITOIRE / 188-2020

2 - Demande d’assistance technique au Département de Lot-et-Garonne :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le décret du 14 juin 2019 relatif à l’assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements publié au JO du 16 juin,

VU les délibérations du 6 avril et du 29 juin 2018, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune : “**Valorisation globale de la centralité villageoise – aménagement environnementaux, sécurisation et mise en accessibilité**”.

Monsieur le Maire précise le souhait de la commune d’inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d’en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’un accompagnement de la commune en matière d’ingénierie est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible en tenant compte de la capacité de financement du projet.

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'**AT47** se conclura par la remise d'un rapport complet d'intervention.

Ce document comprendra des pistes de réalisation du projet pour la collectivité. Chaque piste proposée correspondra à des ambitions différentes et fera l'objet d'une estimation financière, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne **AT47** concernant le projet communal – **''Valorisation globale de la centralité villageoise – aménagement environnementaux, sécurisation et mise en accessibilité''**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil départemental,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – CAUE47 : Projet du Bourg :

L'accompagnement du CAUE 47 se poursuivra pendant toute la phase d'étude paysagère et financière du projet.

7.1.5-DECISIONS BUDGETAIRES / 186-2020

4 - Indemnités de conseil et de confection du budget :

Monsieur le Maire présente la demande d'indemnité de confection du budget adressée par Madame Claire HERNANDEZ, Receveur municipal à la Trésorerie de FUMEL, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal de MASQUIERES,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité des membre présents :

- De demander le concours du receveur municipal de la Trésorerie de FUMEL pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de confection du budget 2020,
- Que cette indemnité sera attribuée à **Mme Claire HERNANDEZ**, receveur municipal.

5 - Voiries : devis pour "La Loubatière" :

Monsieur Michel REY, 1^{er} adjoint, présente aux conseillers les 2 devis reçus en mairie pour la réfection du chemin de "La Loubatière".

Il précise que ce chemin se décompose en deux parties, l'une très dégradée de 330 m² et l'autre en revêtement calcaire de 870 m².

2 Devis :

Sté JI BOTTACIN – 47500 CONDEZAYGUES

- partie très dégradée : travaux revêtement bicouche sur 330 m², pour un montant de 4.758,00 € H.T,
- partie revêtement calcaire : travaux mise en œuvre calcaire, pour un montant de 3.620,00 € H.T,

1 Devis :

Sté DETP DELBES – 47340 LAROQUE-TIMBAUT

- partie très dégradée : travaux revêtement bicouche sur 330 m², pour un montant de 2.574,00 € H.T,
- partie revêtement calcaire : travaux revêtement bicouche 870 m², pour un montant de 6.612,00 € H.T,

Le conseil municipal, après débat, s'oriente vers le devis de la Sté DETP DELBES avec des travaux à réaliser au cours du 2^{ème} trimestre 2021, en partie ou en totalité.

La décision sera arrêtée au cours d'un prochain conseil municipal.

3.1 DOMAINE OU PATRIMOINE / 189-2020

6 – Vallon de la Vergnotte : cessions et prix de vente des parcelles communales : _RETIRE Les Délibérations du 22 septembre 2020 n° 178-2020 et du 27 octobre 2020 n° 183-2020

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient de revenir sur les décisions prises les 22 septembre et 27 octobre 2020 concernant le projet de cessions des parcelles communales du vallon de la vergnotte à l'association CPIE Pays de Serres Vallée du Lot ARPE47, soit cession de 8ha18a56ca au prix de 25.000,00 € (déduction faites du montant des subventions attribuées à la commune pour l'acquisition et le plan de gestion de ces parcelles en 2013).

En effet, de nouveaux éléments ont été portés à sa connaissance, par courriers du Directeur de l'Agence ADOUR GARONNE en date du 18 novembre et de Madame la Présidente du Conseil Départementale de Lot-et-Garonne en date du 11 décembre.

Les deux financeurs du projet initial se réservent le droit dès lors que ces terrains sont cédés à une association de droit privé de demander le remboursement de tout ou partie des subventions accordées à la Commune.

De plus Madame la Présidente du Conseil Départementale de Lot-et-Garonne exprime la volonté du Conseil Départemental de négocier avec la Commune l'acquisition de ces parcelles communales.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide, dans un premier temps, de retirer les décisions prises les 22 septembre et 27 octobre 2020 concernant le projet de cessions des parcelles communales du vallon de la vergnotte à l'association CPIE Pays de Serres Vallée du Lot ARPE47,
- Décide de reporter à une date ultérieure ce projet de cession lorsque la Commune aura plus d'éléments,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la présente délibération

Questions diverses :

Soirée de Noël :

Le comité des fêtes et le conseil municipal accueilleront les Masquiéroises et Masquiérois le vendredi 18 décembre prochain devant la salle des fêtes avec vin chaud – chocolat chaud – cidre.

Vœux 2021 : dans le contexte actuel aucune décision n'est arrêtée quant à la cérémonie des vœux dans la salle des fêtes. Par contre il est décidé de reconduire le traditionnel cadeau aux aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 15 décembre 2020 à 22h00.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

Les membres présents

Thierry BOUQUET

Michel REY

Catherine BUZARE

Myriam MONTANGON

Johan Van SLOOTEN

LURIAU Thierry

VEYSSIERE Reyne